

# **DROIT DE REPONSE A GREENPEACE**

## **Exportation du bois camerounais en Europe par la Compagnie de Commerce et de Transport**

### **Le Ministre des Forêts et de la Faune dénonce le rapport de GreenPeace**

#### **A GREENPEACE**

Greenpeace vient de publier un volumineux dossier consacré à l'exportation du bois camerounais en Europe par la Compagnie de Commerce et de Transport (CCT). Dans ses développements, cette organisation dénonce tour à tour les connexions de cette structure avec 10 sociétés d'exploitation forestière qui évolueraient en marge de la légalité, le manque de volonté politique pour résoudre les problèmes d'illégalité. Elle fait remarquer que cette situation met à l'épreuve le principe de « la diligence raisonnée » du règlement bois de l'Union Européenne, disposition transitoire avant l'émission des premières autorisations FLEGT, qui astreint tout exportateur de bois à l'obligation de prouver, par tous les moyens, l'origine légale de sa cargaison.

Ces allégations, qui sont un assemblage de stéréotypes émis au seul dessein de nuire, sont en porte à faux avec la photographie réelle actuelle du secteur forestier au Cameroun. Il importe alors de relever ce qui suit :

#### **Lutte contre l'exploitation illégale du bois et promotion de la transparence**

Les efforts significatifs ont été réalisés ces dernières années pour améliorer la gouvernance sectorielle. Ainsi :

#### **En matière d'attribution des titres**

Les évolutions notables ont été réalisées depuis les années 90. Le système de gré à gré a été remplacé l'appel à la concurrence. Les dernières attributions de concessions forestières et de ventes de coupes ont été une illustration parfaite de l'équité. Aucune contestation n'a été relevée à ce jour. Des faits marquants suivants illustrent par ailleurs l'évolution vers un système plus transparent :

- mise sur pied de l'observation indépendante dans l'attribution des titres aussi bien dans le domaine permanent et celui non permanent
- suspension ou le retrait des titres litigieux (non respect des engagements fiscaux et des prescriptions des plans d'aménagement);

- annulation de 20 ARB(Autorisation de Récupération de Bois)/AEB (Autorisation d'Enlèvement de Bois) par Décision du 17 avril 2012;
- mise en place des procédures transparentes pour la récupération des bois sur les sites des projets (barrage, projets agro-industriels). Cette opération est prévue par la loi. Ainsi, l'article 73.- Al (1) de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 dispose que :
 

*« En cas de réalisation d'un projet de développement susceptible de causer la destruction d'une partie du domaine forestier national, ou en cas de désastre naturel aux conséquences semblables, l'Administration chargées des Forêts procède à une coupe de récupération, en régie ou par vente de coupe des bois concernés suivant des modalités fixées par décret ».*

C'est sur le fondement de cette disposition de la loi que le Gouvernement a autorisé les coupes de récupération dans les sites mentionnés sur le tableau ci-dessous. Divers groupes de pression (les Amis de la Terre, Mediapart etc.) ont, bien avant Greenpeace, tenté, sans succès, d'influencer la suppression de ce mode d'exploitation. Avec l'APV FLEGT, elles ont redoublé d'ardeur. Mais l'adhésion de nos populations à ce processus n'a été possible que par cette explication en français facile « l'APV signifie l'obligation d'appliquer nos propres lois ». Les dispositions de l'Annexe II de l'accord confirment d'ailleurs cette approche : «est réputé bois légal, tout bois provenant ou issu d'un ou de plusieurs processus de production ou d'acquisition, totalement conformes à l'ensemble des critères issus des textes de lois et règlements en vigueur au Cameroun et applicables au secteur forestier, et vérifié/contrôlé comme tel." La définition de la légalité des bois commerciaux, selon les termes de cet Accord, est fondée sur la connaissance et l'application des lois et règlements en vigueur au Cameroun, ainsi que sur le respect des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par le Cameroun en matière forestière, commerciale, environnementale, sociale et de droits humains. C'est tout dire.

**Tableau Récupération de bois dans les projets de développement (2015)**

	Nombre	Superficie (ha)
Port en eau profonde de Kribi	14	20 585
Extension d'HEVECAM	08	8 796,02
Palmeraie de SGSOC	01	2 500
Extension de la ville de Sangmelima	01	2 031
Barrage hydroélectrique de MEMVEELE	02	643,4
Barrage hydroélectrique de Lom-PANGAR	08	7 710
Barrage hydroélectrique de MEKIN	09	13 460
Projet agricole CAM-CAT	03	4 953,833

Total récupération des bois	46	60 679,253
-----------------------------	----	------------

## **En matière de contrôle forestier et faunique**

Le Gouvernement a bénéficié depuis dix ans des services de l'observation indépendante. La mission de AGRECO, la dernière observation indépendante étant arrivé à son terme depuis fin 2014, notre partenaire européen a prévu une ligne de financement pour une nouvelle observation indépendante dans le cadre du 11ème FED.

D'autres faits et chiffres sont à mettre à l'actif de cette politique à savoir:

- La publication régulière des sommiers d'infractions à la législation forestière et faunique: 04 en 2012, 03 en 2013 et 03 en 2014 et déjà 03 en 2015 (dont le plus récent le 18 septembre 2015);
- Le recouvrement en 2012 de 1. 051 665 705 FCFA au titre des infractions à la législation forestière ;
- Le recouvrement en 2013 de 2. 215 507 130 FCFA au titre des ventes aux enchères publiques des bois saisis et 106 839 988 FCFA au titre des amendes, soit un total de 2 322 347 118 FCFA ;
- La publication du « Guide du Contrôleur Forestier adapté à la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT ».

## **Sur les entreprises incriminées dans l'exploitation illégale du bois**

Les dix entreprises (Kieffer et cie, Ets la Socamba, Oye Campagnie, FEECAM, SOFOCAM, SIBOIS, TTC, AMADOU ADAMA (VC 08 09 221 et VC 10 04 131), LFIS, Forêt Communale Messamena/Mindourou) épinglées par Greenpeace opèrent bel et bien dans le secteur forestier au Cameroun et exercent leurs activités conformément à la réglementation en vigueur. De l'appel d'offres N°009/AAO/MINFOF/DF/SDAFF/SAG/TED du 06 septembre 2010 au communiqué radio presse N°0358/CRP/MINFOF/SG/DF du 21 avril 2011 portant désignation des adjudicataires des ventes de coupe en passant par le procès verbal de la Commission Interministériel de février, mars et avril 2011, le processus ayant permis l'attribution des titres d'exploitation auxdites entreprises a été respecté à la lettre. L'administration veille régulièrement au respect, par elles, du cahier de charges.

Le cas de l'entreprise HAZIM est connu de tous au regard d'un contentieux de plus de dix ans avec l'Etat du Cameroun. Cette situation l'exclue de tout accès aux activités d'exploitation forestière tant que le contentieux n'est pas vidé. La Compagnie de Commerce et de Transport (CCT) est connue comme un transformateur et un exportateur de bois. **Les statuts de cette société en notre possession n'indiquent aucun lien avec la société Hazim** (Elle a comme copropriétaires Messieurs El Chayeb Antoine Ghassan, Sassine Massad, Ghassan Foulman Jabbour). La réglementation en vigueur l'astreint à justifier des sources légales de ravitaillement de bois et l'oblige à être en règle vis à vis l'administration fiscale. Le rôle du Ministère des Forêts et de la Faune n'est point de faire des recherches généalogiques ou de filiation sur les promoteurs d'entreprises forestières.

### **Sur l'objet de l'Audit des procédures d'attributions des titres évoqués:**

Pour tenter de convaincre, GreenPeace a évoqué un audit réalisé sur les procédures d'attribution des titres. Il convient de relever que cet audit est une initiative conjointe du Ministère des Forêts du Cameroun et la Délégation de l'Union Européenne à Yaoundé. Ses résultats font l'objet d'exploitation. Son utilisation à des fins de propagande et de manipulation se fait par des acteurs qui refusent d'intégrer le contexte de son énonciation et certaines erreurs d'appréciation nées des incompréhensions entre les acteurs du secteur et l'auditeur.

Le groupe de travail mis en place aux fins d'analyser le rapport dans les détails était composé de représentants de tous les acteurs, y compris la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun. Il s'est employé, sur la base des recommandations indépendantes de l'Auditeur, largement documentées, à proposer au regard des procédures de l'époque, les critères d'attribution qui peuvent et doivent avoir été respectés et les documents qui en font foi, rien de plus. Il ne s'agit nulle part de choisir parmi les critères de légalité des grilles de légalité mais seulement des éléments à considérer comme nécessaires à la reconnaissance de la validité de l'attribution des titres anciens encore en cours de validité. Comment peut-on exiger le respect de critères d'attribution qui n'existaient pas au moment de leur attribution !!! On ne peut quand même pas imposer aux opérateurs titulaires de titre d'exploitation encore en cours de validité (puisque délivré parfois pour 20 ans) de faire une nouvelle demande d'attribution avant l'échéance ! Dans ce cas, il faut bien trouver un moyen d'apprécier la validité des titres délivrés avant 2011 afin de disposer d'une base de référence pour les titres anciens valides à officialiser par l'autorité. En tout

état de cause, l'APV FLEGT n'a pas vocation à rétroagir.

**En définitive**, Greenpeace s'est laissée aller au jeu favori de la plus part des ONG dites de protection de l'environnement en adoptant un ton dramatique sur des situations dont elle seule maîtrise les ressorts. Sa tentative de manipuler l'opinion européenne et mondiale sur l'exploitation supposée illégale du bois au Cameroun ne peut pas prospérer pour plusieurs raisons :

L'Union européenne accompagne le Gouvernement dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Le Comité Conjoint de Suivi et le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'Accord sont des instances d'évaluation séquentielle au sein desquelles sont appréciées les lenteurs éventuelles et les progrès réalisés. La Délégation de l'union Européenne au Cameroun en est le témoin privilégié. La lecture du sommaire des infractions, dont la dernière publication date du 18 septembre 2015, est une illustration de la ferme volonté du Gouvernement à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. L'opinion publique gagnerait à consulter régulièrement ce document pour apprécier le chemin parcouru, les efforts réalisés et des défis à relever.

Derrière l'activisme débordant de nombreux acteurs éparpillés à travers le monde se cachent, en réalité, de sombres desseins connus de tous. Le Gouvernement ne peut pas, comme le fait GreenPeace et les autres ONG, faire le jeu de ceux qui militent pour le bannissement total des bois issus des forêts primaires et compromettre ainsi les intérêts économiques vitaux liés à ce secteur. Nous avons choisi de faire une gestion durable de nos ressources. C'est une option responsable et irréversible. Les forêts primaires génèrent d'importantes ressources financières pour le développement de nos économies. La position de négociation du Gouvernement au niveau international a toujours été la reconnaissance voire la rémunération des efforts de conservation. Nous attendons des groupes de pressions qu'ils se mettent à nos côtés pour promouvoir cet idéal qui n'a jamais bénéficié de l'écho qu'il mérite.

**Yaoundé le 18 septembre 2015**

**Le Ministre des Forêts et de la Faune**

**(é) Ngole Philip Ngwese**